

-----  
**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE**

-----  
**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

-----  
**N° 2018-02**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 30 Janvier 2018

Nombre de membre du comité de direction : 30

Nombre de membre présenté ou représenté : 21

Présidente de séance : Madame DEREMBLE

Secrétaire de séance : Madame MAGDELAINE

Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : Mesdames BURKI, DEREMBLE, MAGDELAINE, MARTIN

Messieurs AEBISCHER, BOCCARD, LUY

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : Messieurs DE SMEDT, ETCHART, GRANCHAMP

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : Mesdames BUSSAT, NERI

Messieurs BERTRAND, CHUTIN, ERNST, FEUILLET, LAURENT, LESAGE, MOUCHET, MOUMDJIAN, TSHIAM

Membres représentés : Madame HERRERO par Monsieur DE SMEDT, Monsieur BERGER par Monsieur BOCCARD

Membre excusés des élus Annemasse Agglo : Madame BERGER

Membre excusés des élus de la communauté de commune du Genevois : Mesdames FOL, HERRERO, PETIT

Messieurs BOCQUET, MUGNIER, REY

Membre excusés des socio professionnels : Messieurs BARBIER, ROXO, VELTER

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mesdames COUDURIER, MERCIER, PLEE, SERVANT

**OBJET : Approbation des jours d'ouverture et des périodes de haute fréquentation des Monts de Genève, Haute-Savoie – France, dans le cadre de la certification « Qualité Tourisme ».**

*Vu la loi de 2009 concernant le développement et de modernisation des services touristiques, et notamment le chapitre IV pour les Offices de tourisme.*

*Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme*

*Vu les points 1.1.3.4, du « guide méthodologique pour la constitution du dossier de demande de classement », référentiel national de classement des Offices de tourisme.*

*Vu l'arrêté 2013 351-00009 portant reclassement en catégorie 1 Annemasse Tourisme*

*Vu les statuts des Monts de Genève Haute- Savoie, France*

Considérant que dans le cadre de ce classement l'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son espace d'accueil au moins 305 jours pour la cat. I, dont le samedi et le dimanche obligatoirement, en période de haute fréquentation touristique.

Considérant que les jours d'ouverture d'Annemasse Tourisme étaient du lundi au samedi et le dimanche en période de haute fréquentation, à l'exception de certains jours fériés : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre et 25 décembre.

Considérant que les jours d'ouverture de l'office de tourisme de Saint Julien et du Genevois étaient les lundi, mercredi, vendredi et samedi, et que la période de haute fréquentation débutait le 14 juillet et se terminait le 15 août avec une ouverture les dimanches et concernait les vacances scolaires de la zone A par une ouverture 6 jours sur 7, jours fériés inclus.

Considérant la mutualisation des offices de tourisme de Saint Julien et du Genevois et d'Annemasse Tourisme,

Considérant que conformément aux statuts, l'office de tourisme des Monts de Genève, est effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'il peut être établi selon les statistiques, les périodes de haute, et moyenne fréquentation, comme suit pour les deux points d'accueil (Annemasse et Neydens) :

Période de haute fréquentation : du 14 juillet au 15 août

Période de moyenne fréquentation : le reste de l'année

Il est proposé au Comité de Direction,

DE FIXER la période de haute fréquentation du 14 juillet au 15 Août, soit 5 semaines, définissant les jours d'ouverture de l'accueil situé à Annemasse de l'office de tourisme des Monts de Genève comme suit :

Du mardi au samedi, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Ouverture à 10h30 le mardi et fermeture à 16h le samedi

Et le dimanche matin, de 9h30 à 13h30

Ouvert les jours fériés

La période de moyenne fréquentation, le reste de l'année, soit 47 semaines, définissant les jours d'ouverture de l'accueil situé à Annemasse de l'office de tourisme des Monts de Genève comme suit :

Du mardi au samedi, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Ouverture à 10h30 le mardi et fermeture à 16h le samedi

Les jours fériés en dehors de la haute fréquentation étant fermés le 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre et 25 décembre pour l'accueil situé à Annemasse.

DE FIXER la période de haute fréquentation du 14 juillet au 15 Août, soit 5 semaines, définissant les jours d'ouverture de l'accueil situé à Neydens de l'office de tourisme des Monts de Genève comme suit :

Du lundi au mercredi et samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h

Ouverture à 10h30 le mardi

Ouvert les jours fériés

La période de moyenne fréquentation, le reste de l'année, soit 47 semaines, définissant les jours d'ouverture de l'accueil situé à Neydens de l'office de tourisme des Monts de Genève comme suit :

Du lundi au mercredi et samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h

Ouverture à 10h30 le mardi

Les jours fériés en dehors de la haute fréquentation étant tous fermés pour l'accueil situé à Neydens.

DE PORTER, au vu des périodes et modalités d'ouverture fixées ci-dessus, le nombre de jours d'ouverture annuelle minimum à 305 jours, comme rendu obligatoire dans le cadre du classement en catégorie I et de la certification « Qualité Tourisme ».

Au vu de cet exposé le Comité de Direction,

**APPROUVE** à l'unanimité les jours d'ouverture et des périodes de haute fréquentation des Monts de Genève, Haute-Savoie – France, dans le cadre de la certification « Qualité Tourisme ».

Mme. la Présidente de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-préfecture de St Julien-en-Genevois

Le 12 février 2018

affiché ou notifié le 12 février 2018

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme.

La présidente  
Madame DEREMBLE

